

PERIMETRE DU QUARTIER

Essonne (91)

Commune : **Grigny/Viry-Châtillon.**

Z.R.U. : **La Grande Borne*.**

1112050

n° d'ordre : 609

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.

Grigny :

- Rue du Moulin n° 31,29,27 jusqu'aux limites des parcelles section AP n°32 et 64
- Limite Nord de la parcelle section AP n° 64 jusqu'au chemin de la Norville
- Chemin de la Norville jusqu'à la rue des Muriers
- Rue des Muriers jusqu'aux limites Ouest des parcelles section AO n° 255, 271, 269, 122, 128 et 129
- Limite Ouest de la parcelle section AO n° 129 jusqu'à la route de Corbeil
- Route de Corbeil du n°34 jusqu'à la limite mitoyenne entre le groupe scolaire Jean Moulin et le CES 900 (parcelle section AN n°5 exclue)
- Limite sud est de la parcelle section AN n°5 jusqu'à la limite est des parcelles section AN n°35, 24, 25, 26, 28, 29
- Limite est de la parcelle section AN n°29 jusqu'à l'autoroute A6
- Limite autoroute A6 jusqu'à l'avenue Emile Aillaud
- Avenue Emile Aillaud (CD 310) jusqu'aux limites Est des parcelles section AT n° 8 et 6
- Limites Sud des parcelles section AT 8 - 6 - 5 jusqu'à la limite Est de la parcelle section AT n° 31
- Limite Sud de la parcelle section AT n° 31 à la limite communale (Fleury-Mérogis)
- Limite communale jusqu'aux limites Est des parcelles section AT 20 - 42 - 43 - 44 (jusqu'à l'avenue Emile Aillaud)
- Avenue Emile Aillaud jusqu'aux limites Est des parcelles section AS n° 4 et 5 (Parking exclu)
- Parcelles section AS n°4 - 5 (parking exclu) jusqu'à la limite communale (Fleury Merogis)
- Limite communale (Fleury-Mérogis) jusqu'à la route nationale (N 445)
- Route nationale n°445

Viry-Chatillon :

- Route de Fleury n°impairs du n°143 au 221
- Parcelles section BE n°40 et 41 comprises
- Route nationale 445 jusqu'à l'autoroute A6
- Autoroute A6 jusqu'à la limite communale (Grigny)
- Limite communale (Grigny)

Grigny :

- (Rue du Moulin n°31, 29, 27)